



## PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 20 janvier 2016

Membres du conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	3	1

Le 20 janvier 2016 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en l'espace Alain-Vanzo sur convocation du 14 janvier 2016 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL – M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M. Vincent VERGNIAJOU — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL – M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Corinne ISSELIN – M. Jean-Charles HOLLENDER — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Maria MIRANDA – M<sup>me</sup> Véronique DE AQUINO — M<sup>me</sup> Ida PELOSO – M. Éric FOURNIER – M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO – M. Pascal GALIBERT M. Bernard LIVIAN — M<sup>me</sup> Suzanne CHARRIER — M. Franck ATTAL — M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT - M. Jean-Pierre LAHAYE – M. Francis DEFRANOUX – M. Jean RECHERCHANT.

Procuration : M. François CULEUX donne pouvoir à M. François DAIRE  
M<sup>me</sup> Claire HÉNIN donne pouvoir à M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON  
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT

Absent excusé : M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Véronique DE AQUINO.

### 1°) OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Rapporteur : M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le Maire explique qu'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite doit être remplacé par un agent ne détenant pas le même grade dans le même cadre d'emplois. Par ailleurs, un agent social de 2<sup>ème</sup> classe peut être intégré, à situation identique, au grade d'agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin de détenir le grade correspondant aux fonctions exercées. A cet effet, il convient d'ajuster le tableau des effectifs afin de permettre ces mouvements de personnel.

Le Maire demande de modifier le tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> mars 2016 comme suit :

GRADES ou EMPLOIS	NOMBRE AUTORISÉ PAR CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE À SUPPRIMER	NOMBRE À CREER	NOMBRE FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU 01/03/2016
ATTACHÉ PRINCIPAL	2	-1		1
ATTACHÉ	2		+1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 <sup>ème</sup> classe	9		+1	10
AGENT SOCIAL 2 <sup>ème</sup> classe	3	-1		2

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité**

la modification du tableau des emplois permanents proposée par Monsieur le Maire et dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**2°) OBJET : DÉSAFFECTATION D'EMPRISE — MARCHÉ DE GOURNAY**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le projet de cession du terrain de l'ancien Marché de Gournay, préalable au projet immobilier du nouveau Marché de Gournay, situé avenue du Maréchal Joffre ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 approuvant le lancement de l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement de voirie publique relevant du domaine public communal ;

**Vu** l'Arrêté Municipal du 19 août 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de désaffectation et déclassement de voirie publique communale pour le Marché de Gournay ;

**Vu** le dossier de déclassement de voirie publique soumis à enquête du 7 septembre au 21 septembre 2015 ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 30 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de constater la désaffectation effective d'une partie du parvis et de la voirie, tel que présenté dans l'enquête publique cadastrés section B n° 424 partie, B n° 442 partie, et B n° 438 partie pour environ 224 m<sup>2</sup>

**Considérant** qu'il y a lieu également de constater la désaffectation effective d'une partie de bâtiment cadastrée section B n° 425 partie pour environ 86 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que l'ensemble des emprises foncières de 224 m<sup>2</sup> et 86 m<sup>2</sup> est à ce jour inaccessible et désaffecté.

**Considérant** qu'il est nécessaire de constater préalablement à leur aliénation la désaffectation des parcelles communales cadastrées section B n° 424 partie, B n° 442 partie, et B n° 438 partie pour environ 224 m<sup>2</sup> et cadastrée section B n° 425 partie pour environ 86 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** la désaffectation du domaine public de voirie d'une partie du parvis et de la voirie attenante au Marché de Gournay cadastrées section B n° 424 partie, B n° 442 partie, et B n° 438 partie pour environ 224 m<sup>2</sup> et la désaffectation du domaine public du bâtiment cadastré section B n° 425 partie pour environ 86 m<sup>2</sup>.

### **3°) OBJET : DÉCLASSEMENT D'EMPRISE PUBLIQUE — MARCHÉ DE GOURNAY**

**Rapporteur : Mme Delphine SCHLEGEL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le projet de cession du terrain de l'ancien Marché de Gournay, préalable au projet immobilier du nouveau Marché de Gournay, situé avenue du Maréchal Joffre ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 approuvant le lancement de l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement de voirie publique relevant du domaine public communal ;

**Vu** l'Arrêté Municipal du 19 août 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de désaffectation et déclassement de voirie publique communale pour le Marché de Gournay ;

**Vu** le dossier de déclassement de voirie publique soumis à enquête du 7 septembre au 21 septembre 2015 ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 30 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'a été constaté la désaffectation du domaine public de voirie d'une partie du parvis et de la voirie attenante au Marché de Gournay cadastrées section B n° 424 partie, B n° 442 partie, et B n° 438 partie pour environ 224 m<sup>2</sup> et la désaffectation du domaine public du bâtiment cadastré section B n° 425 partie pour environ 86 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que l'ensemble des emprises foncières de 224 m<sup>2</sup> et 86 m<sup>2</sup> est à ce jour inaccessible et désaffecté.

**Considérant** que le déclassement de voirie publique communale et du bâtiment tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité**

le déclassement du domaine public de voirie d'une partie du parvis et de la voirie attenante au Marché de Gournay cadastrés section B n° 424 partie, B n° 442 partie, et B n° 438 partie pour environ 224 m<sup>2</sup> et le déclassement du domaine public du bâtiment cadastré section B n° 425 partie pour environ 86 m<sup>2</sup>.

#### **4°) OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2016**

**Rapporteur : M. Claude MAZARS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312.1,

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L 2312.1 du Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal,**

A procédé dans sa séance du 20 janvier au débat d'orientations budgétaires précédent l'examen du budget primitif de l'exercice 2016 de la commune.

La séance est levée à 21 h 40.